

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 10 juillet 2017

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI

Une séance ordinaire s'est tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 10 juillet 2017 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Jean Lévesque.

Sont absents les conseiller(ère)s suivant(e)s : Marie-France Moquin et Charles Barbeau.

Sont présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

MM.	Pierre Tougas	Lucie Dagenais Louis Roy
MME	Suzanne Lessard	

Madame Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière est présente.

RÉS 172-07-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé de la conseillère Lucie Dagenais
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous en ajoutant au point varia : Foire Bio-Paysanne :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2017
3. Adoption du procès-verbal du 15 juin 2017
4. Adoption de la liste des comptes à payer
5. Suivis et infos du maire
6. Correspondance
7. Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ
8. Demande d'autorisation no 17-019 aire PIIA, 4, Verger Modèle – Madame Marie Tétreault
9. Demande d'autorisation 17-020 aire PIIA, 236, chemin Pinnacle – Monsieur Yves Benjamin
10. Demande de dérogation mineure 17-015 aire PIIA, 1 et 3, rue de l'Église ABCDE Internet Inc.
11. Demande d'autorisation no 17-021 aire PIIA, 25, chemin Dunham - Monsieur Jacques Yelle
12. Demande d'autorisation no 17-022 aire PIIA, 43, rue Principale, Monsieur Yvon Lemaire
13. Adoption du règlement 01-05-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité
14. Demande d'un permis de réunion
15. Émission d'un chèque à l'ordre de J.A. Beaudoin Construction Ltée
16. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2017
17. Offres de service ComCorpo Inc.
18. Achat d'un réfrigérateur

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 10 juillet 2017

19. Appui demande financement Les Maisons Butter's
20. Adoption des prévisions budgétaires 2017 et révisions budgétaires OMH de Frelighsburg
21. Dépôt du rapport des permis
22. Varia
23. Questions des contribuables
24. Levée de la séance

ADOPTÉE

RÉS 172-07-17 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2017

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil adopte le procès-verbal du 5 juin 2017 tel que rédigé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

RÉS 173-07-17 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUIN 2017

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil adopte le procès-verbal du 15 juin 2017 tel que rédigé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

RÉS 174-07-17 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Louis Roy
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil paye la liste des factures telles que présentées ci-bas accompagnées des dépenses incompressibles qui ont été payées conformément au règlement 122-03-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires :

5827	J.A. Beaudoin Construction Ltée	Travaux voirie ch des Érables, Eccles Hill, place Hôtel de ville	99 377.67 \$
5828	Roger Courchesne	Location garage camion incendie	500.00 \$
5829	Ministère Revenu Québec	Remises employeur	6 551.34 \$
5830	Pompex Inc.	Entretien poste dosage	312.25 \$
5831	Vitalité Frelighsburg	Contribution revitalisation par Goodhue, remb facture Excavation St-Césaire	46 959.73 \$
5832	MRC Brome-Missisquoi	Arbustes Virage Rivages	1 132.00 \$
5833	Ville de Cowansville	Frais quote-part cour municipale	619.72 \$
5834	Ville de Dunham	Contrat enlèvement ordures résidentielles	7 886.54 \$
5835	Ville de Bedford	Recherche RCCI pour 22 des Cascades	414.00 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 10 juillet 2017

5836	Gilles Prairie	Étui cell voirie	17.10 \$
5837	Brigitte Riendeau	Frais Nastaran Daniali	230.00 \$
5838	Bell Mobilité Inc.	Serv cell voirie	48.25 \$
5839	Telus	Serv cell incendie	104.63 \$
5840	Bell Canada	Services téléphoniques usine eau potable	170.05 \$
5841			ANNULÉ
5842	Alexandre Therrien	Remb achats CJM et voirie	185.07 \$
160	Au Cœur de la Pomme	Vente de produits BAT	69.75 \$
161	Jean-Paul Vinet	Vente de produits BAT	67.50 \$
162	Johanne Ratté	Vente de produits BAT	105.00 \$
163	Louis Bastien	Vente de produits BAT	63.00 \$
164	Monique Desourdy	Vente de produits BAT	153.75 \$
165	Nicole Houde	Vente de produits BAT	94.50 \$
166	Simon Riel	Vente de produits BAT	36.75 \$
167	Marie-Ève Boulanger	Vente Centre d'art	82.00 \$
5843	Roger Courchesne	Location garage camion incendie	500.00 \$
5844	Imaginatec Inc.	Loyer 46 Principale	425.40 \$
5845	Médeiros, Hélène	Articles bricolage camp de jour	82.51 \$
5846	Ministère Revenu Québec	Cotisations employeur	7 589.57 \$
5847	Receveur général du Canada	Cotisations employeur	7 106.45 \$
5848	Poste Canada	Médiaposte Le Messenger	103.93 \$
5849	Aquatech Inc.	Fourniture assist tech à l'exploitation (forfaitaire), travaux divers	279.29 \$
5850	Arlène Paradis	Fleurs boîtes à fleurs	349.50 \$
5851	Association Garagona Inc.	Cours premiers soins monitrices	155.22 \$
5852	Groupe Environex Inc.	Analyses d'eaux potable et usées	211.56 \$
5853	Câble Axion Digitel Inc.	Services internet et téléphoniques immeuble municipaux	618.86 \$
5854	DBR Informatique	Contrat photocopieur	55.51 \$
5855	Nopac Environnement	Enlèvement conteneur rebuts	236.97 \$
5856	Daphnée Poirier	Hon prof politique familiale	452.00 \$
5857	Bruno De Kinder	Traduction Le Messenger	153.83 \$
5858	ABCDE Internet Inc. Dépanneur du Village	Services postaux, journaux, essence voirie	520.76 \$
5859	Fédération québécoise des municipalités	Service messagerie	14.48 \$
5860	Gestim Inc.	Hon prof permis et inspection	4 881.62 \$
5861	Gestion Écono Plus Inc.	Frais mensuel télérepérage camions	91.98 \$
5862	Groupe Palladium Inc.	Rencontre TPI, hon prof risques élevés	1 066.40 \$
5863	Groupe DNH Inc. Station Fribourg	Diesel serv incendie et voirie	361.00 \$
5864	Impressions DF	Photocopies Le Messenger	251.05 \$
5865	Jardins Paquette Inc.	Fleurs boîtes à fleurs	514.60 \$
5866	Laurent Millette	Location garage	75.00 \$
5867	Linda Tétreault	Contrat entretien Hdv	704.16 \$
5868	Pages Jaunes	Inscription Pages Jaunes	18.89 \$
5869	Pagenet du Canada Inc.	Service de radiomessagerie	224.43 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 10 juillet 2017

5870	Papeterie L'Écologic Enr.	Fournitures de bureau	325.38 \$
5871	Paradis Lemieux Francis	Hon prof dossier général, consult urbanisme	410.46 \$
5872	Petite caisse	Remb dépenses petite caisse	22.00 \$
5873	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles BM	Ramassage gros rebuts	1 502.95 \$
5874	RGTechnilab	Étalonnage détecteur gaz	97.73 \$
5875	Services mécaniques Martin Jetté	Réparation camion	86.23 \$
5876	Techno-Contrôle 2000 Inc.	Entretien cylindre air comprimé	32.77 \$
5877	Townsend Consultants Inc.	Hon prof site web	194.02 \$
5878	Ville de Cowansville	Formation DAFA 2 monitrices	70.00 \$
5879	Ville de Dunham	Contrat enlèvement ordures résidentielles, entraide incendie	8 475.17 \$
5880			ANNULÉ
5881	Y. Gosselin & Fils Ltée	4 calvettes, quincaillerie, produits ménagers, aliments et art. bricolage CJM	3 523.18 \$

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

SUIVIS ET INFORMATIONS DU MAIRE

- Mise en demeure Marcel Trahan et Isabelle Léveillé;
- Rencontre à l'université de Burlington, Vermont, d'un ingénieur forestier sur la recherche en foresterie.

CORRESPONDANCE

RÉS 176-07-17 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE LA FÊTE AU VILLAGE DE FRELIGHSBURG

ATTENDU le courrier du 15 juin 2017 de Vitalité Frelighsburg demandant un appui financier pour l'organisation de la Fête au village de Frelighsburg qui aura lieu le 5 août 2017;

ATTENDU QUE le montant demandé est budgété aux dépenses couvrant l'exercice financier 2017;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Louis Roy
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque à l'ordre de Vitalité Frelighsburg au montant de 3 750 \$.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer la dépense ci-haut décrite.

ADOPTÉE

Frelighsburg, le 10 juillet 2017

RÉS 177-07-17 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE ADRESSÉE AUPRÈS DE LA CPTAO

- CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « 9206-8055 Québec Inc. » pour obtenir de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot P-201 au 2, chemin Poste de Boston du cadastre de la Paroisse de Saint-Armand Est;
- CONSIDÉRANT que 9206-8055 Québec Inc, veut utiliser environ 1800m2 pour des fins événementielles sur sa propriété incluant le bâtiment d'entreposage existant;
- CONSIDÉRANT que cette demande vise 5 évènements par année, et ce, en saison estivale, les fins de semaine;
- CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de mieux faire connaître leurs produits agricoles ainsi que les différentes étapes de fabrication en offrant des visites ainsi que des démonstrations;
- CONSIDÉRANT que cette demande n'implique pas l'installation de nouveaux bâtiments autre qu'un kiosque conforme à la réglementation municipale pour la vente de plantes et produits provenant uniquement de leur propriété sise sur le lot P-201;
- CONSIDÉRANT que cette demande implique l'utilisation de la voie publique, chemin Poste de Boston, afin que les visiteurs puissent se stationner;
- CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun impact sur :
- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des superficies visées;
 - Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants;
 - Les activités agricoles existantes et leur développement;
 - L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
 - La perte de productivité agricole;
- CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;
- CONSIDÉRANT qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;
- EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents
- QUE : Le conseil municipal appuie la demande de la compagnie 9206-8066 Québec Inc. afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot P-201 dans le cadastre de la Paroisse de Saint-Armand Est.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 10 juillet 2017

RÉS 178-07-17 DEMANDE D'AUTORISATION NO 17-019 AIRE PIIA, 4, VERGER MODÈLE – MADAME MARIE TÉTREAULT

Il est proposé par La conseillère Lucie Dagenais
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil autorise l'émission d'un permis de rénovation au 4, Verger Modèle, conformément au procès-verbal du CCU du 6 juillet 2017.

ADOPTÉE

RÉS 179-07-17 DEMANDE D'AUTORISATION 17-020 AIRE PIIA, 236, CHEMIN PINACLE – MONSIEUR YVES BENJAMIN

Il est proposé par le conseiller Louis Roy
Appuyé de la conseillère Lucie Dagenais
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil autorise l'émission d'un permis de rénovation, au 236, chemin Pinnacle conformément au procès-verbal du CCU du 6 juillet 2017.

ADOPTÉE

RÉS 180-07-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 17-015 AIRE PIIA, 1 ET 3, RUE DE L'ÉGLISE – ABCDE INTERNET INC.

Il est proposé par le conseiller Louis Roy
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis de lotissement de 2 terrains tel que défini au plan de lotissement de l'arpenteur Kevin Migué, sous la minute 3053, pour la création d'un terrain de 1 403,2 m² et d'un terrain de 885,7 m² dérogoires au règlement de lotissement 125-2010, conformément au procès-verbal du CCU 6 juillet 2017.

ADOPTÉE

RÉS 181-07-17 DEMANDE D'AUTORISATION NO 17-021 AIRE PIIA, 25, CHEMIN DUNHAM - MONSIEUR JACQUES YELLE

Il est proposé par le conseiller Louis Roy
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil autorise l'émission d'un permis de rénovation au 25, chemin Dunham, conformément au procès-verbal du CCU du 6 juillet 2017.

ADOPTÉE

RÉS 182-07-17 DEMANDE D'AUTORISATION NO 17-022 AIRE PIIA, 43, RUE PRINCIPALE – MONSIEUR YVON LEMAIRE

Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 10 juillet 2017

QUE : Ce conseil autorise l'émission d'un permis de rénovation au 43, rue Principale, conformément au procès-verbal du CCU du 6 juillet 2017.

ADOPTÉE

RÉS 183-07-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-05-2017 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

- ATTENDU QU' une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;
- ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;
- ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
- ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
- ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
- ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
- ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
- ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 10 juillet 2017

- ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
- ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
- ATTENDU QU' un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
- ATTENDU QU' qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
- ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
- ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
- ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
- ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);
- ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
- ATTENDU QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
- ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 10 juillet 2017

- ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présents les motifs qui justifient ce règlement;
- ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
- ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;
- ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;
- ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;
- ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 par la conseillère Lucie Dagenais;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 1^{er} mai 2017 avant la séance régulière du 10 juillet 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas
Appuyé du conseiller Louis Roy
Résolu à l'unanimité des conseillers présents
- QUE : le présent règlement soit adopté sous le numéro 01-05-2017 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :
1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
 2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifié sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 10 juillet 2017

- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 10 juillet 2017

RÉS 184-07-17 DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉUNION

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagnais
Appuyé du conseiller Louis Roy
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal autorise la vente d'alcool à l'occasion de l'activité
« La fête au village » organisée par Vitalité Frelighsburg le 5 août prochain
au terrain des loisirs Centre Paul Goodhue.

ADOPTÉE

**RÉS 185-07-17 ÉMISSION D'UN CHÈQUE À L'ORDRE DE J.A. BEAUDOIN
CONSTRUCTION LTÉE**

CONFORMÉMENT à la recommandation de paiement no. 2 rédigée en date du
3 juillet 2017 par Les Consultants S.M. Inc. dans le dossier
F1728939-500 « Travaux de voirie sur les chemins des
Érables, Eccles Hill et place de l'Hôtel de Ville »;

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque à l'ordre de J.A. Beaudoin
Construction Ltée au montant incluant les taxes de 136 969,13 \$.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité
dispose des crédits suffisants pour payer la dépense ci-haut décrite.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2017

RÉS 186-07-17 OFFRES DE SERVICE COMCORPO INC.

CONFORMÉMENT à l'offre de services soumise à la municipalité le 27 juin
2017 concernant l'analyse et la gestion du plan de
déploiement découlant de la révision des règlements en
matière d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé du conseiller Louis Roy
Résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg engage ComCorpo Inc. au tarif de
275 \$/heure, pour un maximum de 50 heures;

QUE : La directrice générale, secrétaire-trésorière est autorisée à signer pour et au
nom de la Municipalité tout document relatif au dossier.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité
dispose des crédits suffisants pour payer la dépense ci-haut décrite.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 10 juillet 2017

RÉS 188-07-17 ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais

Proposé par la conseillère Suzanne Lessard

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg achète chez Ameublement Frigon Inc., un réfrigérateur au montant taxes incluses de 747,33 \$ en remplacement de celui qui ne fonctionne plus au centre des loisirs Paul Goodhue.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer la dépense ci-haut décrite.

ADOPTÉE

RÉS 189-07-17 APPUI DEMANDE FINANCEMENT LES MAISONS BUTTER'S

Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard

Appuyé du conseiller Louis Roy

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal appuie la demande de financement de « Les Maisons Butters » adressée auprès du gouvernement provincial, dans le cadre de la subvention Nouveaux horizons.

ADOPTÉE

RÉS 190-07-17 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 ET RÉVISIONS BUDGÉTAIRES OMH DE FRELIGHSBURG

Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2017 de l'OMH de Frelighsburg ainsi que le budget révisé par l'ajout de travaux d'amélioration d'un montant de 7 000 \$;

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque à l'ordre de l'OMH de Frelighsburg au montant de 2 265 \$ pour couvrir la contribution municipale au déficit de l'exercice 2017.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer la dépense ci-haut décrite.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS

RÉS 191-07-17 FOIRE BIO-PAYSANNE

ATTENDU

la demande des organisateurs de la Foire Bio-Paysanne adressée à la Municipalité en date du 9 juillet 2017 d'obtenir la permission d'installer la Foire Bio-Paysanne dans le stationnement de l'Hôtel de Ville au mois d'août prochain;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 10 juillet 2017

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Louis Roy
Appuyé de la conseillère Lucie Dagenais
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal autorise la tenue de la Foire Bio-Paysanne sur le
stationnement de l'Hôtel de Ville du 18 au 20 août 2017.

ADOPTÉE

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

RÉS 192-07-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Louis Roy
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Lever la séance.

ADOPTÉE

Jean Lévesque
Maire

Anne Pouleur
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

